

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
2 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****170<sup>e</sup> session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 4.8.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

**Proposition de complément 12 à la série 04  
d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 44  
(Dispositifs de retenue pour enfants)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 33). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/11 tel que modifié par l'annexe III du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration AC.1 pour examen.

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-15253 (F) 270916 280916



\* 1 6 1 5 2 5 3 \*

Merci de recycler



## Complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Systèmes de retenue pour enfants)

Paragraphe 6.1.3, modifier comme suit :

«6.1.3 Selon la catégorie à laquelle il appartient, le dispositif de retenue pour enfants doit être assujéti à la structure du véhicule ou à la structure du siège.

### Configurations possibles pour approbation

Tableau des groupes par catégorie

Catégorie		Universel <sup>(1)</sup>		Semi-universel <sup>(2)</sup>		Usage restreint		Spécifique à un véhicule	
		DRE	DRE ISOFIX	DRE	DRE ISOFIX	DRE	DRE ISOFIX	DRE	DRE ISOFIX
0	Nacelle	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>
	Dos à la route	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>
0+	Dos à la route	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>
I	Dos à la route	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>
	Face à la route (intégral)	A	A <sup>(3)</sup>	A	A <sup>(3)</sup>	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>
	Face à la route (non intégral)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Face à la route (non intégral – voir paragraphe 6.1.12)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A <sup>(3)</sup>
II	Dos à la route	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
	Face à la route (intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
	Face à la route (non intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
III	Dos à la route	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
	Face à la route (intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
	Face à la route (non intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A

Où :

DRE : Dispositif de retenue pour enfants.

A : Applicable.

NA : Non applicable.

<sup>(1)</sup> Un DRE ISOFIX universel est un dispositif de retenue pour enfants faisant face à la route pour utilisation dans des véhicules aux places ISOFIX munies d'un ancrage de fixation supérieure ISOFIX.

<sup>(2)</sup> Un DRE ISOFIX semi universel est :

- Un dispositif de retenue pour enfants face à la route équipé d'une jambe de force ; ou
- Un dispositif de retenue pour enfants dos à la route équipé d'une jambe de force ou d'une sangle de fixation supérieure ISOFIX, pour utilisation dans des véhicules aux places ISOFIX munies d'un ancrage de fixation supérieure ISOFIX si nécessaire ; ou

- Un dispositif de retenue pour enfants dos à la route, appuyé sur la planche de bord du véhicule, pour utilisation sur le siège passager avant équipé d'un système d'ancrages ISOFIX ;
- Un dispositif de retenue pour enfants latéral équipé au besoin d'un dispositif antirotation, pour utilisation dans des véhicules aux places ISOFIX munies d'un ancrage de fixation supérieure si nécessaire.

<sup>(3)</sup> Les nouvelles homologations ou extensions d'homologation seront accordées conformément aux paragraphes 17.16 et 17.17.

».

*Ajouter de nouveaux paragraphes, ainsi conçus :*

- « 17.16 À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, aucune nouvelle homologation ne doit être accordée au titre du présent Règlement pour un système de retenue pour enfants de la classe intégrale des groupes 0, 0+ ou I équipé d'attaches ISOFIX (conformément au paragraphe 6.3.2 du présent Règlement), à moins qu'il ne fasse partie d'un système multi-groupe de retenue pour enfants qui sera également homologué pour le groupe II et au-dessus.
- 17.17 À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aucune extension d'homologation ne doit être accordée au titre du présent Règlement pour un système de retenue pour enfants de la classe intégrale des groupes 0, 0+ ou I équipé d'attaches ISOFIX (conformément au paragraphe 6.3.2 du présent Règlement), à moins qu'il ne fasse partie d'un système multi-groupe de retenue pour enfants qui sera également homologué pour le groupe II et au-dessus ».